



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

étudiants

Question écrite n° 66535

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'insertion professionnelle des diplômés d'universités. Les 83 universités françaises doivent désormais lancer une vaste enquête auprès de leurs anciens étudiants afin de connaître la manière dont ils se sont insérés. Il s'agit là d'une conséquence directe de la loi sur l'autonomie des universités, qui a ajouté en plus de la formation et de la recherche une mission d'insertion professionnelle. La démarche va dans le bon sens, mais la mise en place des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle est laborieuse, et on est encore très loin des services offerts aux étudiants des universités américaines ou canadiennes, dont le taux de placement est digne de nos grandes écoles. C'est pourquoi il souhaiterait connaître le calendrier de mise en oeuvre des politiques d'insertion professionnelle des diplômés d'universités et les difficultés rencontrées à ce sujet depuis deux ans.

Texte de la réponse

La loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités fait obligation aux établissements d'enseignement supérieur de rendre publiques des statistiques comportant notamment des indicateurs d'insertion professionnelle. Si plusieurs universités conduisaient des enquêtes d'insertion de leurs diplômés, la diversité des méthodes et des fréquences rendait les résultats difficilement comparables. C'est la raison pour laquelle le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a mis en place un dispositif homogène d'enquêtes et de traitement des données. La collecte en cours porte sur l'insertion à la date de décembre 2009 des diplômés de 2007 (insertion à 30 mois) pour tous les titulaires d'un diplôme universitaire de technologie, d'une licence professionnelle et d'un master. La réception des fichiers aura lieu en avril 2010 et permettra une première restitution des données avant l'été. Par ailleurs, la politique d'insertion professionnelle est relayée au sein de chaque établissement universitaire par les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) créés par l'article 21 de la loi du 10 août 2007 précitée. Constitués dans chaque université par délibération du conseil d'administration après avis du conseil des études et de la vie universitaire, ces bureaux accompagnent les étudiants dans leur recherche de stages et d'emplois, en assumant la collecte et la diffusion des offres proposées par les employeurs. Cette mission d'ordre général est renforcée par une action individualisée, qui consiste à personnaliser l'aide apportée aux étudiants en fonction de leur spécialité disciplinaire et du niveau de formation qu'ils suivent dans l'université. La mise en place des BAIP s'est accompagnée dans chaque université de l'élaboration d'un schéma directeur d'aide à l'insertion professionnelle (SDAIP). L'analyse de ces schémas à laquelle les services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ont procédé témoigne de la mobilisation des établissements qui se marque notamment par : l'engagement de l'équipe présidentielle caractérisé par la désignation par le président de l'université d'un vice-président ou d'un chargé de mission comme responsable du BAIP ; la sensibilisation des équipes pédagogiques ; le développement de partenariats avec les entreprises mais aussi avec les structures dédiées à l'emploi (APEC, Pôle emploi, association Bernard Gregory...) ; la création de réseaux d'anciens étudiants permettant de disposer de contacts privilégiés avec les entreprises ; l'information des étudiants sur les métiers, les entreprises et réciproquement l'information des entreprises sur les formations préparées par les universités et sur les

compétences acquises par les étudiants ; la mise en oeuvre de modules de préparation à l'insertion professionnelle, d'acquisition de techniques de recherche d'emploi, d'aide au bilan de compétences des étudiants ; la collecte et la diffusion des offres d'emploi par la création de bases de données parfois alimentées par les entreprises elles-mêmes ; le développement de l'alternance (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation). L'État soutient et encourage cette démarche en particulier au travers de la négociation et de la signature des contrats quadriennaux avec les universités. Il accompagne les établissements tant par le soutien qu'il apporte à la mise en oeuvre de nouveaux dispositifs que par l'évaluation de l'efficacité des mesures engagées.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66535

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 décembre 2009, page 11904

Réponse publiée le : 16 mars 2010, page 3092